

# Annexe 8 – Autres résolutions

## Projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale 2012.

Ce document est une annexe des documents de l'AG 2012.

[http://wiki.partipirate.org/Ag\\_2012](http://wiki.partipirate.org/Ag_2012)

## Table des matières

Montant de l'adhésion 2012-2013.....1

### 1 - Montant de l'adhésion 2012-2013

Le montant de 10€ actuel nous semble faible pour faire face aux frais, dont certains sont directement liés au nombre d'adhérents (frais d'AG, envoi des reçus-dons, cartes d'adhérent...). Nous estimons actuellement que d'un point de vue comptable, une cotisation à 1€ est déficitaire, ce qui n'est pas normal. Il est certes louable d'offrir la possibilité d'adhérer aux personnes ayant peu de moyens, mais ceci ne doit pas être déficitaire pour le PP.

Nous remarquons par ailleurs que nous avons peu d'adhésions à 1€. Il y en a eu 50 sur 853 (6%). Ceux qui veulent analyser les montant de cotisation peuvent exploiter les données brutes <<http://partipirate.org/include/stat-adherents-montant.csv>>.

Pour référence, en Allemagne, ils sont à 48€/an (<<http://berlin.piratenpartei.de/mitglied-werden/>>), en Suisse à 60 Frs (48€) Et pour les autres partis français, le FN est à 50€, le PS à 20€, l'UMP à 25€, le Modem à 20€, EELV à 36€.

Le CAP propose à l'assemblée générale le projet de résolution suivant, après retrait des parties en italique :

« Le tarif suivant est adopté par l'Assemblée Générale

Tarif de l'adhésion :

- Tarif réduit pour les personnes en difficultés: 6€ (*au lieu de 1€ actuellement*) ;
- Étudiants, apprentis, chômeurs: libre à partir de 12€ (*nouveau palier*) ;
- Plein tarif : libre à partir de 24€ (*au lieu de 10€ actuellement*)
- D'autres paliers facultatifs au delà de 24€ pourront être précisés au règlement intérieur.

Il n'est pas besoin de justificatif pour bénéficier des tarifs réduits.»

Le dispositif relatif aux adhésions à zero euros n'est pas modifié.

Rappel: réduction d'impôt sur les cotisations à un parti politique: la réduction est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable (<<http://vosdroits.service-public.fr/F427.xhtml>>)

## **2 – Recours contre le vote électronique**

*Contexte : vous avez trouvé dans le rapport financier qu'une partie substantielles des dépenses se trouve dans la rubrique « juridique ». Le parti a engagé un recours contre le vote électronique <<http://partipirate.org/blog/com.php?id=1457>> dont le suivi est assuré par Maxime Rouquet, qui en rend compte de manière régulière au CAP, et aux adhérents par l'intermédiaire des comptes rendus du CAP.*

*Étant donné l'importance de cette action, en terme politique, d'image, de charge de travail pour les équipes, et budgétaire, ce recours fera l'objet d'une présentation aux adhérents, puis d'une vote d'approbation d'une motion qui sera rédigée après délibération.*